

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Rouens afin d'appliquer les distanciations sociales dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André MAUREL, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD, MENIRI Dounia.

Secrétaire de séance : Jean-Marc GOMBERT

Délibération n° 20211304-01 : Approbation des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité tenue par Madame le Maire,

Présentation des comptes de gestion 2020 pour les différents budgets de la commune :

<u>BUDGET EAU 2020</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	212'612.55 €	153'224.94 €
Titres émis	111'428.28 €	358'936.00 €

<u>BUDGET HOTEL 2020</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	73'769.29 €	334'346.60 €
Titres émis	74'271,66 €	531'859.80 €

<u>BUDGET LOT DE ROUENS 2020</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	58'938.39 €	58'938.39 €
Titres émis	58'937.96 €	0 €

<u>BUDGET CAMPING 2020</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	138'256.50 €	119'869.99 €
Titres émis	136'937.47 €	93'492.69 €

BUDGET PRINCIPAL 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	2'972'569.41 €	1'068'231.28 €
Titres émis	3'791'460.01 €	438'211.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les comptes de Gestion pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Délibération 20211304-02 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020, du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	212'612.55 €	111'428.28 €
Recettes	153'224.94 €	358'936.00 €
Résultat 2020	- 101'184.27 €	205'711.06 €
Report résultat 2019	- 85'516.37 €	89'424.30 €
Résultat final 2020	- 186'700.64 €	295'135.36 €

Délibération n°20211304-03 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020, du budget CAMPING arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--	-----------------------	-----------------------

Dépenses	138'256.50 €	119'869.99 €
Recettes	136'937.47 €	93'492.69 €
Résultat 2020	- 1'319.03 €	- 26'377.30 €
Report résultat 2019	0 €	- 70'406.72 €
Résultat cumulé	- 1'319.03 €	- 96'784.02 €

Délibération 20211304-04 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe HOTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020, du budget HOTEL arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	73'769.29 €	334'346.60 €
Recettes	74'271,66 €	531'859.80 €
Résultat 2020	502.37 €	197'513.20 €
Report résultat 2019	- 4'371.68 €	15'864.93 €
Résultat cumulé	- 3'869.31 €	213'378.13 €

Délibération 20211304-05 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT DE ROUENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020, du budget LOTISSEMENT DE ROUENS arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	58'938.39 €	58'937.96 €
Recettes	58'938.39 €	0,43 €
Résultat 2020	0 €	- 58'937.53 €
Report résultat 2019	35'262,50 €	- 161'238.77€
Résultat cumulé	35'262,50 €	- 220'176.30 €

Délibération n°20211304-06 : Approbation du compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020, du budget PRINCIPAL arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2'971'569.41 €	1'068'231.28 €
Recettes	3'791'460.01 €	438'211.74 €
Résultat 2020	818'890.60 €	- 630'019.54 €
Report résultat 2019	1'571'964.72 €	3'167.11 €
Résultat final 2020	2'390'855.42 €	- 626'852.43 €

Délibération n°20211304-07 : Affectation du résultat – Budget EAU

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- De reporter le résultat de fonctionnement en dépense à l'article 002 pour un montant de 186'700.64 €,
- De reporter le résultat d'investissement en recette à l'article 001 pour un montant de 295'135.36 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat proposé par Madame le Maire pour le budget EAU.

Délibération n°20211304-08 : Affectation du résultat – Budget CAMPING

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- De reporter le résultat de fonctionnement en dépense à l'article 002 pour un montant de 1'319.03 €,
- De reporter le résultat d'investissement en dépenses à l'article 001 pour un montant de 96'784.02 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat proposé par Madame le Maire pour le budget CAMPING.

Délibération n°20211304-09 : Affectation du résultat – Budget HOTEL

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- De reporter le résultat d'investissement en recette à l'article 001 pour un montant de 213'378.13 €,
- et de reporter le solde du résultat de fonctionnement en dépense à l'article 002 pour un montant de 3'869.31 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat proposé par Madame le Maire pour le budget HOTEL.

Délibération n°20211304-10 : Affectation du résultat – Budget LOTISSEMENT DE ROUENS

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- De reporter le résultat d'investissement en dépenses à l'article 001 pour un montant de 220'176.30 €,
- et de reporter le solde du résultat de fonctionnement en recette à l'article 002 pour un montant de 35'262.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat proposé par Madame le Maire pour le budget LOTISSEMENT DE ROUENS.

Délibération n°20211304-11 : Affectation du résultat – Budget PRINCIPAL

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement par une recette inscrite au budget 2021 à l'article 1068 pour un montant de 1'327'641.43 € (pour couvrir le déficit d'investissement).
- De reporter le résultat d'investissement en dépense à l'article 001 pour un montant de 626'852.43 €,
- et de reporter le solde du résultat de fonctionnement en recette à l'article 002 pour un montant de 1'063'213.99 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat proposé par Madame le Maire pour le budget PRINCIPAL.

Délibération n°20211304-12 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Aveyron, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.69 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 26.99 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 6.30 % et du taux 2020 du département, soit 20.69 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 22.04 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, le produit fiscal attendu est de 363'966 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 22.04 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 26.99 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.99 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.04 %.

Délibération n°20211304-13 : VOTE DU BUDGET EAU 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget EAU, exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	564'070 €	368'669 €	932'739 €
RECETTES	564'070 €	368'669 €	932'739 €

Délibération n°20211304-14 : VOTE DU BUDGET CAMPING 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget CAMPING, exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	334'489 €	159'916 €	494'405 €
RECETTES	334'489 €	159'916 €	494'405 €

Délibération n°20211304-15 : VOTE DU BUDGET HOTEL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget HOTEL, exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	915'354 €	93'570 €	1'008'924 €
RECETTES	915'354 €	93'570 €	1'008'924 €

Délibération n°20211304-16 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DE ROUENS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget LOTISSEMENT DE ROUENS, exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	230'176.30 €	53'804.50 €	283'980.80 €
RECETTES	230'176.30 €	53'804.50 €	283'980.80 €

Délibération n°20211304-17 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget PRINCIPAL, exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	5'701'237 €	3'131'410 €	8'832'647 €
RECETTES	5'701'237 €	3'131'410 €	8'832'647 €

Délibération n°20211304-18 : Avance sur charges locatives pour l'entretien des chaudières à gaz et poêles

Conformément au Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 fixant la liste des charges récupérables.

Vu les clauses des contrats de location des locataires concernant l'entretien des chaudières à gaz et poêles à granules,

Etant donné qu'il est compliqué de récupérer les attestations d'entretien auprès des locataires,

Madame le Maire propose que la commune se charge de l'entretien de toutes les chaudières à gaz des appartements ainsi que des poêles à granules et de refacturer aux locataires. Afin de soulager la trésorerie des dits locataires, elle propose d'établir un avenant au contrat de bail pour mettre en place une provision mensuelle de ces charges locatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à mettre en place ces provisions mensuelles de charges locatives pour la prise en charge de l'entretien des chaudières à gaz et poêles à granules pour un montant de 15 €.

Il l'autorise à établir tout document afférent à cette affaire.

En fin d'année, ou début d'année suivante, un relevé de ces charges sera fait par le secrétariat de la mairie et une régularisation sera envoyée aux locataires.

Les appartements concernés sont :

- 4 Appartements de la « Maison Delpuech » situés au bourg de St Hippolyte (chaudières à gaz),
- 2 Appartements du 1^{er} étage de la « Maison Vermerie » situés à Pons (chaudières à gaz),
- 1 Appartement de l'ancien couvent de Pons (poêle à granules),

Délibération n°20211304-19 : Avenant n°1 au règlement du lotissement de Rouens – 2^{ème} tranche

Dans le règlement du lotissement, n'apparaissent que les règles d'urbanisme. Afin de régler les clauses de délais de ventes, il est nécessaire de prendre un avenant au règlement comme suit :

Le règlement du lotissement de mai 2019, n°15001-2 est complété comme suit :

XVI – DELAIS

Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- Déposer dans un délai maximum de 4 ans, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la Mairie de Saint Hippolyte,

Si dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été demandé ou aucun début de construction n'est intervenu dans le lot, la commune de Saint Hippolyte pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale, soit 1 € TTC le mètre carré.

Le conseil municipal de Saint Hippolyte se réserve le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect du délai ci-dessus et d'en apprécier le bien-fondé.

XVII – VENTE

Il est interdit de mettre en vente le terrain dont il est devenu propriétaire avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus par le permis de construire et, en tout état de cause, avant un délai de cinq ans à compter du jour de l'acquisition, sauf cas de force majeure qui sera apprécié par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'avenant n°1 au règlement du lotissement de Rouens, 2^{ème} tranche, selon les termes fixés ci-dessus.

Délibération n°20211304-20 : Facturation des travaux de nettoyage d'un chemin de VAURS au Groupement Forestier

Les employés communaux ont nettoyé un chemin à VAURS pour le passage de l'entreprise GROUPEMENT FORESTIER.

Temps de travail des agents : 8 heures
Cout des heures : 50 € de l'heure, soit 400 € TTC.

Etant donné qu'il s'agit d'un chemin communal, Madame le Maire propose de ne facturer que la moitié au Groupement Forestier, soit 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à émettre le titre de recettes à l'attention du Groupement Forestier pour un montant de 200 € TTC.

Délibération n°20211304-21 : lotissement Le Marquizat 2^{ème} tranche – vente de lots / annule et remplace

Vu la délibération du 3 décembre 2020 mentionnant le montant de chaque lot attribué aux acquéreurs à 1 € le m²,

Vu le dépôt de pièces effectué chez Maître Nadia LHERITIER à Entraygues-sur-Truyère,

Madame le Maire fait part au Conseil que dans la délibération du 3 décembre 2020, les superficies n'étaient qu'approximatives en attendant le bornage officiel et par conséquent, il y a lieu de la rectifier en indiquant les superficies définitives, ainsi que le montant net de chaque lot, soit :

1. La demande de Madame Barbara ELIXANDER et M. Kévin PELLAT domiciliés Rouens 12140 SAINT HIPPOLYTE, qui souhaitent acquérir le lot n°8 d'une surface de 1098 m². Le prix de vente étant de 1 € TTC/m², le montant du lot sera de 1'098 € ;
2. La demande de Madame Tiffany BAUDY domiciliée 27 rue des Pyrénées 09600 DUN, qui souhaite acquérir le lot n°1 d'une surface de 1007 m². Le prix de vente étant de 1€TTC/m², le montant du lot sera de 1'007 € ;
3. La demande de M. Matthias CARON domicilié à MUR DE BARREZ, qui souhaite acquérir le lot n°6 d'une surface de 1213 m². Le prix de vente étant de 1 € TTC/m², le montant du lot sera de 1'213 € ;
4. La demande de Madame Hélène DELPUECH et M. Patrick SOULPIN domiciliés route de Mur de Barrez 12600 TAUSSAC, souhaitent acquérir le lot n°5 d'une surface de 1237 m². Le prix de vente étant de 1 € TTC/m², le montant du lot sera de 1'237 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente des 4 lots aux personnes citées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Délibération n°20211304-22 : lotissement Le Marquizat 2^{ème} tranche – vente de lots / annule et remplace

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 mentionnant le montant de chaque lot attribué aux acquéreurs à 1 € le m²,

Vu le dépôt de pièces effectué chez Maître Nadia LHERITIER à Entraygues-sur-Truyère,

Madame le Maire fait part au Conseil que dans la délibération du 1^{er} avril 2021, les superficies n'étaient qu'approximatives en attendant le bornage officiel et par conséquent, il y a lieu de la rectifier en indiquant les superficies définitives, ainsi que le montant net de chaque lot, soit :

1. La demande de Madame Emmanuelle BERGER domiciliée 207 avenue Paul Floret 84700 SORGUES, qui souhaite acquérir le lot n°3 d'une surface de 998 m². Le prix de vente étant de 1 € TTC/m², le montant du lot sera de 998 € ;
2. La demande de Monsieur Christophe DEFOORT domicilié 3 Chemin de la Grande Bastide 84740 VELLERON, qui souhaite acquérir le lot n°7 d'une surface de 1078 m². Le prix de vente étant de 1€ TTC/m², le montant du lot sera de 1'078 € ;
3. La demande de Mme Heryas RANDRIANARIZAIMAMPINANINA domiciliée 12 Cité le Pradel 12460 MONTEZIC, qui souhaite acquérir le lot n°4 d'une surface de 998 m². Le prix de vente étant de 1 € TTC/m², le montant du lot sera de 998 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente des 3 lots aux personnes citées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 0h15.

**Le Maire,
Francine LAFON**

